

Toulouse, le 24 novembre 2025

Arrêté n° A100-2025

portant sur la réhabilitation réseau EU tranche 2 Cazeaux de Larboust

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A26-2025 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean Pierre COMET Vice-Président;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement d'Assainissement Collectif en vigueur;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur;

Vu les compétences transférées par la Commune de Cazeaux de Larboust en matière d'assainissement collectif ;

Vu le Marché de travaux n°130A2022 notifié le 10/02/2023 à l'entreprise Acchini et le BC n°59392 du 12/09/2024 pour un montant de 79397.50€ HT.

Considérant que le montant de l'opération n°31133-11 « Réhabilitation tranche 2 » sur la commune de Cazeaux de Larboust s'établit à 79 397.50 € HT;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été assurée par le Réseau31;

Considérant que les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Cazeaux de Larboust (OP n°31133-11) ont été réceptionnés sans réserves le 13/05/2022.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Le renouvellement d'un réseau gravitaire de Ø 200 mm PVC sur une longueur de 140 ml et de 6 regards de visite.

Arrête

Article 1 : La mise en service du réseau de collecte des eaux usées au Village Passage Peyroulet et rue des Fontaines sur la commune de Cazeaux de Larboust est fixée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés ;

Jean Pierre COMET
Vice-Président

